

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141015

Dossier : A-436-13

Référence : 2014 CAF 232

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB**

ENTRE :

**EDWARD ANDREW DENNIS, HAROLD
BELL, NATHAN VICTOR MACKLIN ET IAN
LORNE MACCREARY**

appelants

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA, REPRÉSENTÉE PAR LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, SA
MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE ET DE
L'AGROALIMENTAIRE ET LA
COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ**

intimées

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 15 octobre 2014.
Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le 15 octobre 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141015

Dossier : A-436-13

Référence : 2014 CAF 232

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB**

ENTRE :

**EDWARD ANDREW DENNIS, HAROLD
BELL, NATHAN VICTOR MACKLIN ET IAN
LORNE MACCREARY**

appelants

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA, REPRÉSENTÉE PAR LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, SA
MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA, REPRÉSENTÉE PAR LE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'AGROALIMENTAIRE ET LA
COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ**

intimées

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 15 octobre 2014).**

LE JUGE NADON

[1] En grande partie pour les motifs exposés par madame la juge Tremblay-Lamer dans sa décision du 29 novembre 2013, et en dépit des arguments avancés de façon vigoureuse par M^e Shrybman, nous sommes d'avis que les indemnités réclamées dans le cadre de procédures d'expropriation et pour manquement aux obligations fiduciaires (les seules réclamations soulevées par les appelants dans le cadre de leur appel) devraient être rejetées.

[2] Quant à l'appel incident, nous n'avons pas été convaincus de modifier la conclusion de la juge selon laquelle les réclamations fondées sur la mauvaise gestion ne devraient pas être rejetées.

[3] Pour ces motifs, l'appel et l'appel incident seront rejetés avec dépens.

« M Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-436-13
INTITULÉ : EDWARD ANDREW DENNIS,
HAROLD BELL,
NATHAN VICTOR MACKLIN ET
IAN LORNE MACCREARY c. SA
MAJESTÉ LA REINE DU CHEF
DU CANADA, REPRÉSENTÉE
PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL
DU CANADA, SA MAJESTÉ LA
REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR LE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AGROALIMENTAIRE
ET LA COMMISSION
CANADIENNE DU BLÉ

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 15 OCTOBRE 2014

MOTIFS DU JUGEMENT : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Steven Shrybman POUR LES APPELANTS
Ben Piper
Anders Bruun
Mark Kindrachuk POUR LES INTIMÉES
Jennifer Souter
Lawrence Thacker POUR LES INTIMÉES

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

SACK GOLDBLATT MITCHELL LLP

Ottawa (Ontario)

William F. Pentney

Sous-procureur général du Canada

Ottawa (Ontario)

LENCZNER SLAGHT ROYCE SMITH GRIFFIN LLP

Toronto (Ontario)

POUR LES APPELANTS

POUR LES INTIMÉES

POUR LES INTIMÉES